



Prise en charge des parents et beneficiaire de leur logement

Par **camiliana**, le **29/03/2015** à **21:34**

Bonsoir,

Pouvez-vous me dire comment procéder pour ne pas me mettre hors la loi vis à vis de mes 3 sœurs, j'ai l'intention de garder mes parents dans leur nouvelle maison qu'ils veulent me laisser en héritage(unique bénéficiaire) ?

Merci de votre aide.

Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **30/03/2015** à **07:25**

Bonjour, vous favoriser est une chose possible mais que vous soyez unique bénéficiaire de leur succession, n'est pas possible. Voyez un notaire pour prévoir un testament, cordialement

Par **Tisuisse**, le **30/03/2015** à **07:45**

Bonjour camiliana,

Le jour du décès de vos parents, vos soeurs et vous-même, hériteriez par parts égales des

biens laissés par vos parents dont la maison. Si vous conservez cette maison à la mort de vos 2 parents, ce qui est possible; vous devrez rembourser à chacune de vos soeurs, leur part dans cette maison, soit 25 % pour chacune, soit 75 %camiliana, ut puisque vous serez héritière des 25 % restant.